

La gestion du grand gibier

Les grands massifs forestiers du territoire d'étude du futur parc national (notamment Arc-Châteauvillain et Châtillon) sont depuis longtemps gérés pour leur potentiel cynégétique. Ils jouissent, à ce titre, d'une réputation nationale voire internationale (pour l'abondance et la qualité des cerfs et sangliers qu'ils abritent, en particulier). Majoritairement pratiquée par des chasseurs locaux, la chasse du grand gibier attire également un nombre important de chasseurs extérieurs, en particulier pour la chasse à l'approche du cerf, les chasses en battue du sanglier, ou la vénerie.

L'organisation de la gestion du grand gibier

La gestion cynégétique s'organise selon trois niveaux :

- le territoire de chasse, qui est la base (le territoire en compte 570) ;
- le massif cynégétique, qui est un ensemble de territoires de chasse ;
- l'unité de gestion, qui regroupe plusieurs massifs cynégétiques.

Trois unités de gestion concentrent la majorité des territoires de chasse et sont entièrement concernées par le projet de parc national : celle de Châtillon, celle d'Auvergne et celle d'Arc-Châteauvillain. Etablies afin de gérer au mieux les populations de grand gibier, elles servent aussi d'échelle pour le suivi des populations et l'élaboration des plans de chasse (dont les modalités diffèrent d'un département à l'autre).

Le suivi des populations de grand gibier

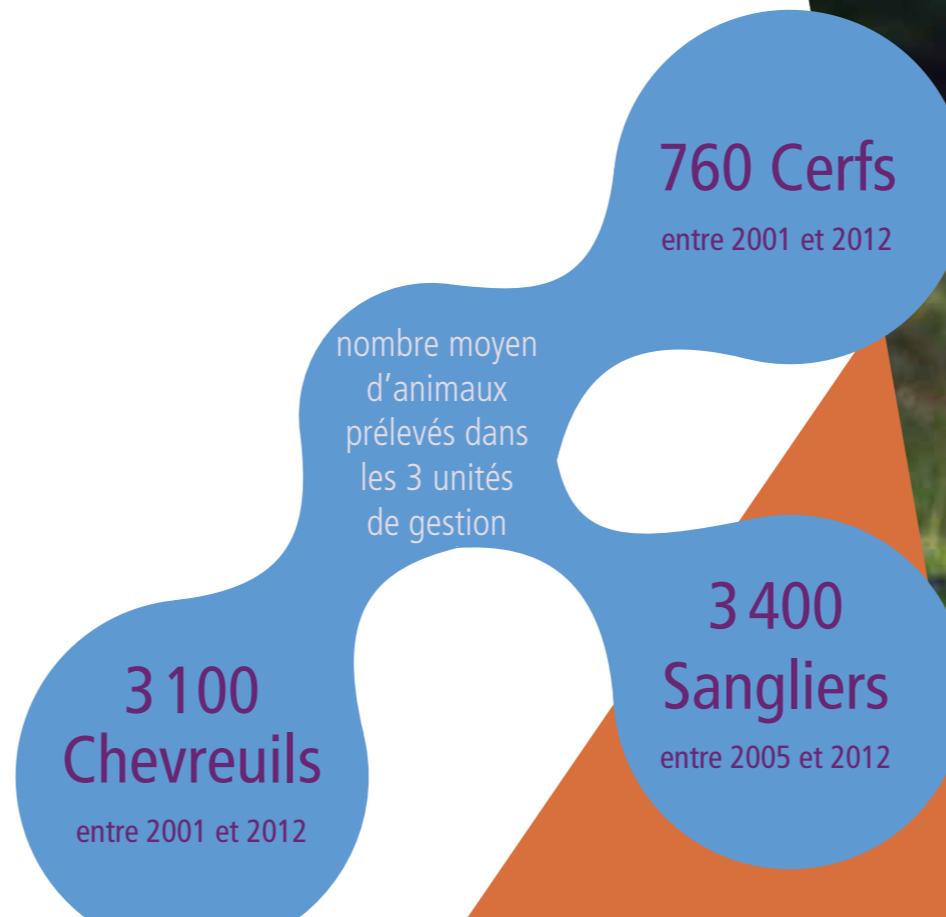
Le suivi des populations de grand gibier est complexe à mettre en œuvre. Le moyen actuel le plus utilisé consiste à suivre l'évolution des prélèvements et des dégâts agricoles. Un suivi complémentaire d'indicateurs est également mis en place ponctuellement (comptage nocturne aux phares pour les cerfs, comptage sur des points d'agrègement pour les sangliers, indice kilométrique d'abondance, indice de consommation et suivi du poids pour les chevreuils).

Par ailleurs, une station de recherche de l'ONCFS, implantée à Châteauvillain, contribue depuis 30 ans à une meilleure connaissance du sanglier, du cerf et de leurs relations avec le milieu.

Les attributions de plan de chasse et leur réalisation

Bien que les chiffres de réalisation (nombre de prélèvements effectués) soient généralement inférieurs aux attributions des plans de chasse (nombre de prélèvements prévus) à l'échelle du territoire, les taux de réalisation des plans de chasse (cerfs, chevreuils et sangliers) sont bons, avoisinant les 80%.

La détermination des plans de chasse se fait avant de connaître le niveau réel des populations, ce qui complique l'exercice, en dépit de la volonté des chasseurs de bien réguler les espèces.



Organisation spatiale de la gestion du grand gibier

Unités de gestion

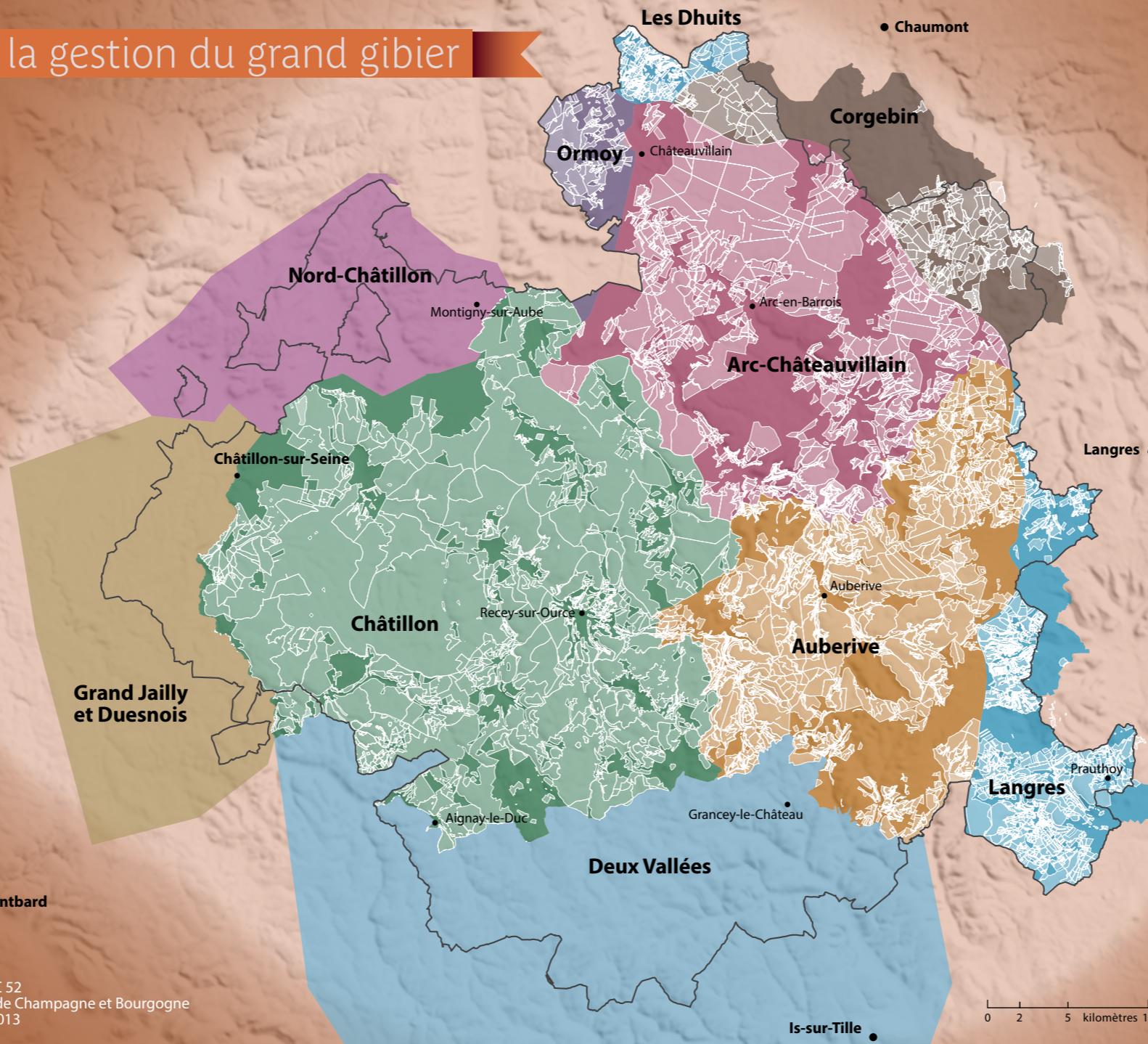
- Arc-en-Barrois
- Auberive
- Châtillon
- Corgebin
- Deux Vallées
- Grand Jailly et Duesnois
- Langres
- Les Dhuits
- Nord-Châtillon
- Ormoy

Périmètres de chasse

- Lots de chasse

Repères

- Périmètre 2013 du GIP



L'équilibre agro-sylvo-cynégétique*

Des phénomènes de concentration s'observent sur certains massifs forestiers (vallée de l'Ource, est de la forêt domaniale de Châtillon, notamment). Les populations de grands ongulés, en particulier de cerfs, y sont supérieures à la capacité d'accueil du milieu et entraînent localement d'importants dégâts :

- Le cerf et le chevreuil exercent une pression d'herbivorie sur le milieu forestier. Leurs fortes densités perturbent la régénération naturelle des forêts et influent sur la composition des peuplements (en faveur du hêtre, moins appétent). Il existe des méthodes pour évaluer les dégâts forestiers mais les données ne sont pas exhaustives à l'échelle du territoire d'étude. Ces dégâts ne donnent pas lieu à indemnisation.
- Les dégâts agricoles sont essentiellement causés par les sangliers. Les cultures et les prairies peuvent être détériorées par piétinement, broutage ou retournement. L'unité de gestion du Châtillonnais est la plus fortement touchée par les dégâts de gibier (1,2 ha détruits par tranche de 100 ha de surfaces agricoles). Le montant des indemnisations varie avec les surfaces dégradées mais aussi avec le prix des céréales.

La prévention contre les dégâts de gibier

En l'absence de grands prédateurs, la chasse constitue le principal moyen de gérer les populations. D'autres outils de prévention sont mis en place.

L'agrainage des sangliers peut permettre de limiter les dégâts agricoles. Il est réglementé annuellement au niveau départemental par arrêté préfectoral..

Près de 450 km de clôtures électriques, démontables, sont installés autour de massifs forestiers ou de parcelles agricoles pour les protéger. Les engrillagements forestiers (clôtures qui ont pour but de protéger les parcelles forestières des grands cervidés) concernent quant à eux environ 900 ha sur le territoire, presque exclusivement sur le massif d'Arc-Châteauvillain. Des aménagements sont également réalisés en forêt pour permettre aux animaux de trouver de la nourriture : zones de gagnage, clairières, cultures à gibier,...

Ces installations - efficaces pour lutter contre les dégâts de gibier - perturbent cependant les mouvements de population, et demandent un entretien régulier. Elles sont également plus coûteuses, cependant moins que les dégâts occasionnés.

Enfin, en dernier recours, des battues administratives peuvent être organisées par la préfecture.

Collisions routières impliquant la faune sauvage

Ces fortes populations de grands ongulés à l'échelle du territoire peuvent également être à l'origine d'un certain nombre d'accidents de la circulation, les espèces les plus fréquemment concernées étant les chevreuils et les sangliers.

660 ha de surfaces agricoles dégradés
(sur les trois grandes unités de gestion)

entre 2006 et 2011 en moyenne

des dégâts agricoles causés essentiellement par les sangliers et les cerfs (les chevreuils dans une moindre mesure)

464 000 € d'indemnisation

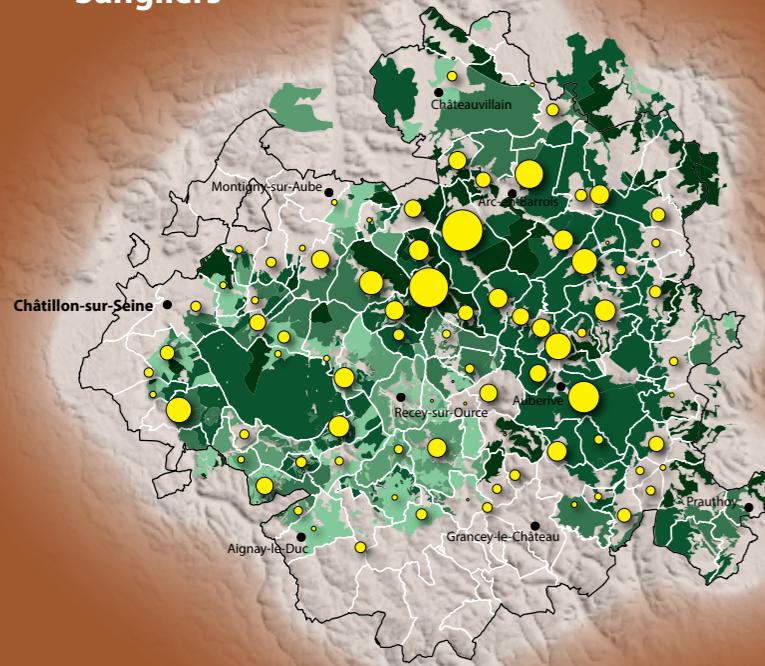
* L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est l'équilibre entre les populations de grands ongulés et les milieux agricoles et forestiers.

Haut : Dégâts agricoles causés par des sangliers
© GIP

Bas : Engrillagements forestiers
© J.-P. Dambrun

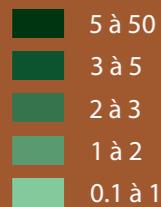
Gestion de la grande faune (animaux prélevés et surfaces agricoles dégradées)

Sangliers



Nombre de sangliers prélevés

Par lots de chasse aux 100 hectares

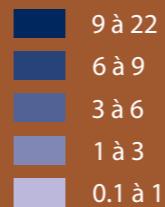


Chevreaux

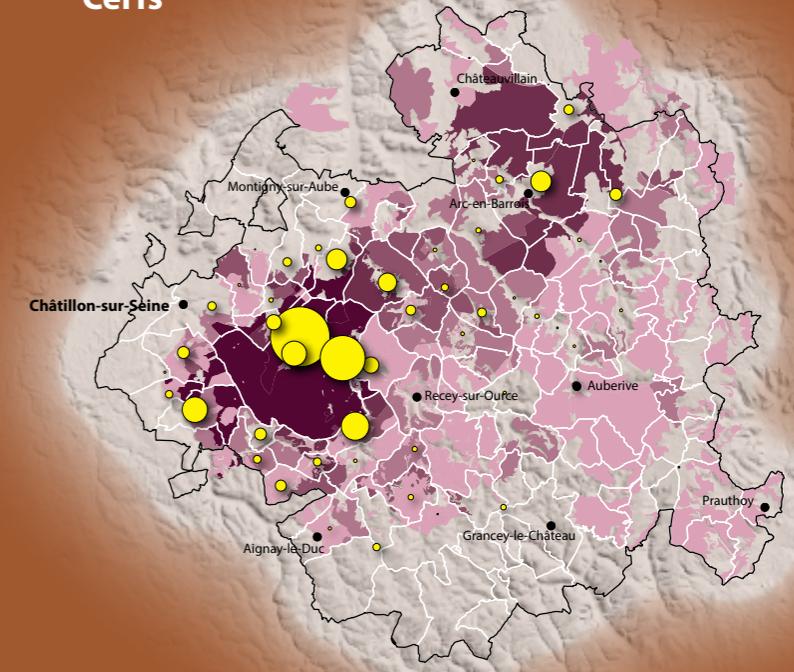


Nombre de chevreaux prélevés

Par lots de chasse aux 100 hectares

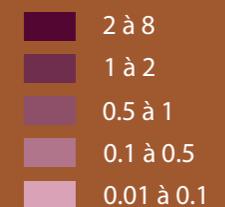


Cerfs



Nombre de cerfs prélevés

Par lots de chasse aux 100 hectares



Dégât par commune en hectare



Repères



Données : GIP, DDT 21, DDT 52, FDC 21, FDC 52, ©IGN BDTOP0
Cartographie : GIP Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
Parcs nationaux de France 2013

La gestion du petit gibier et des espèces classées « nuisibles »

La chasse du petit gibier

Pratiquée surtout en plaine, elle est moins répandue que la chasse au grand gibier et attire surtout des chasseurs locaux. Ils chassent principalement : le lièvre d'Europe, le pigeon ramier, le lapin de garenne, la perdrix dite rouge (qui n'existe plus à l'état naturel et provient de repeuplements), la perdrix grise et le faisan commun. Ces deux dernières espèces n'ont jamais existé à l'état naturel sur le territoire et ont été introduites. Le blaireau, la bécasse, le pigeon ramier et le renard sont également des espèces de petit gibier chassées en forêt. Du fait de la rareté des plans d'eau, la chasse au gibier d'eau est très peu présente. Elle est interdite sur les étangs de la forêt domaniale de Châtillon.

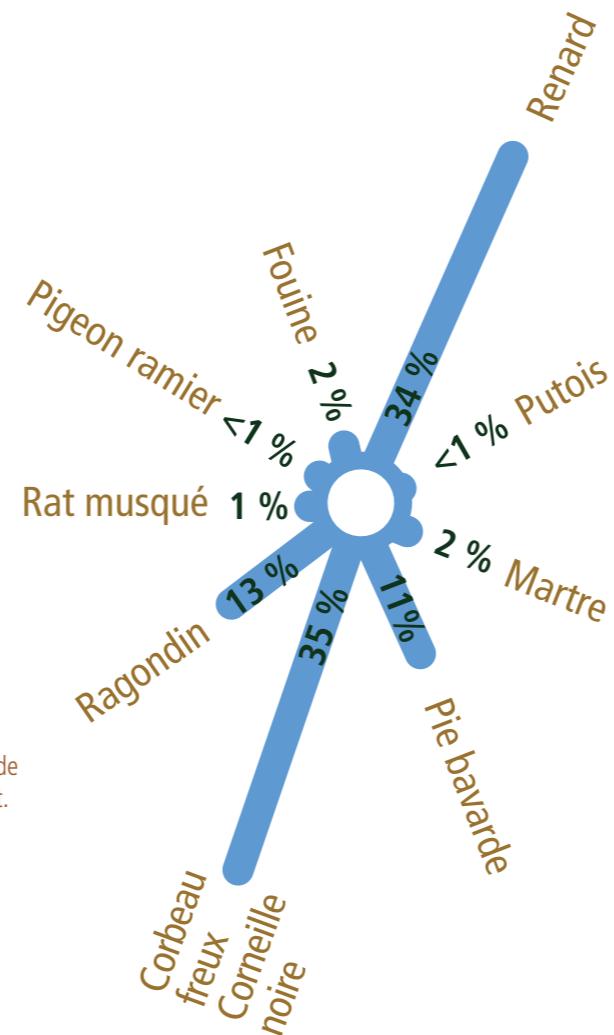
D'une manière générale, la chasse en plaine est gérée par les sociétés de chasse communales, les ACCA (associations communales de chasse agréée) ou les AICA (au niveau intercommunal). Le territoire compte 7 ACCA et une AICA, qui concernent au total près de 7 000 ha.

Régulation des espèces classées « nuisibles »

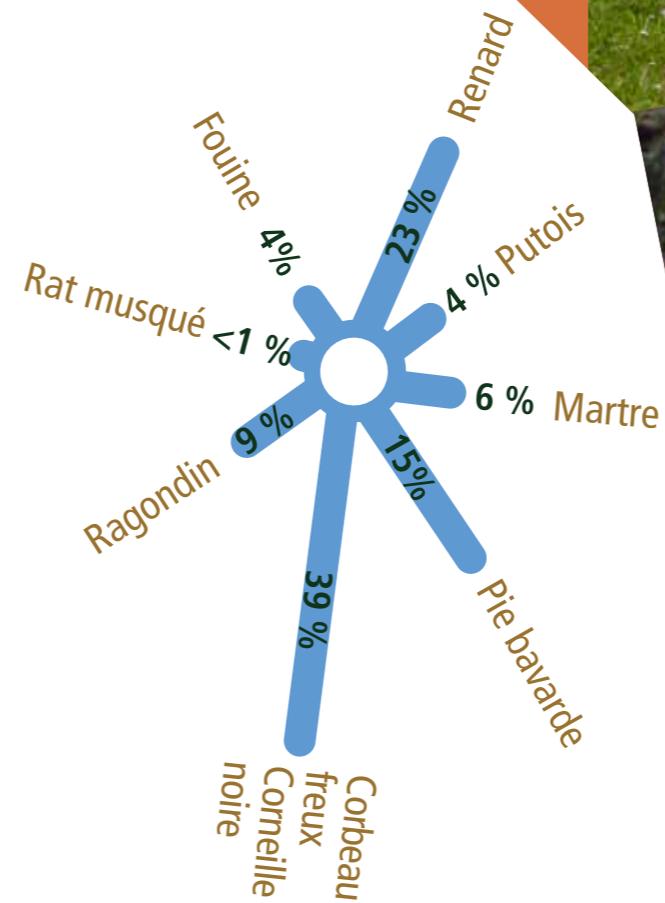
Une espèce est classée nuisible lorsqu'elle est susceptible de causer des dégâts importants à la flore et à la faune, aux activités agricoles et forestières ou de porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique (définition ONCFS). Ce sont les services de l'Etat qui listent les espèces pouvant être classées nuisibles pour chaque département. Ce classement permet leur régulation hors période de chasse.

Il diffère entre les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne.

Le piégeage est encore relativement pratiqué sur le territoire et quelques demandes de destruction par tir (obligatoires hors période de chasse) sont faites chaque année concernant surtout les renards et les corvidés.



Bilan de piégeage des espèces classées nuisibles
(moyenne annuelle entre 2007 et 2012)
partie côte-d'orientale du périmètre



Bilan de piégeage des espèces classées nuisibles
(moyenne annuelle entre 2009 et 2012)
partie haut-marnaise du périmètre



L'organisation de la chasse

Les différents modes de chasse pratiqués

Encore largement privilégiées, des battues sont organisées sur la quasi-totalité des territoires de chasse, contrairement aux chasses à l'affût et à l'approche qui restent minoritaires bien qu'en développement. La chasse à l'arc (chevreuil et sanglier) est encore très marginale mais en nette progression, surtout sur les massifs haut-marnais. La vénerie - quant à elle - est toujours présente sur le territoire avec deux équipages en forêt domaniale de Châtillon (sanglier et cerf).

Des associations spécialisées encadrent chacune des activités liées à la chasse (26 au total sur le périmètre d'étude).

Concernant l'organisation des jours de chasse et de non chasse, la réglementation diffère d'un département à l'autre. Le mercredi n'est pas chassé en Haute-Marne.

Des mesures de sécurité sont par ailleurs mises en oeuvre pour assurer une cohabitation plus sûre entre les chasseurs et les autres utilisateurs de la forêt.

Les chasseurs du territoire

Le périmètre d'étude du futur parc national compte près de 230 détenteurs du droit de chasse (130 en Haute-Marne et 100 en Côte-d'Or) et près de 3 000 porteurs du permis de chasser (1 300 en Haute-Marne et 1 700 en Côte-d'Or). Les locaux sont très présents dans les sociétés de chasse du territoire, pourtant de nombreux chasseurs d'autres départements sont également attirés par nos forêts (originaires de Lyon, de Paris, du Nord de la France, de Marseille, de Suisse et de Belgique).

Les réserves de chasse et les enclos cynégétiques

Les associations locales de chasse ont pour obligation de créer des réserves de chasse et de faune sauvage sur au moins 10% de la surface de leur territoire de chasse. Ainsi, sur le périmètre d'étude, 8 réserves de chasse s'étendent sur près de 700 hectares. Côté Côte-d'Or, 626 hectares supplémentaires sont mis en réserve (34 hectares de bois et 592 hectares de terres agricoles).

On compte par ailleurs 4 enclos cynégétiques (domaines privés clos et complètement étanches, où il est possible de chasser le gibier à poil durant le jour, toute l'année) pour un total de près de 2 000 ha.



L'économie de la chasse

La chasse représente une part significative de l'économie du territoire, constituant une source de revenus non négligeable pour les propriétaires forestiers, parfois proches voire supérieurs à ceux de la vente des bois. Pour les forêts domaniales, les recettes de la location de chasse atteignent 40 €/ha en moyenne en 2010, ce qui représente près de 30% du revenu total des forêts domaniales en moyenne (même 40% en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain). Ce rôle économique est également important (de 15 € à 60 € l'hectare) en forêts communales et en forêts privées. Ces dernières sont toutes chassées, soit par le propriétaire lui-même soit par location.

Toutefois, ces montants varient d'une forêt à l'autre et ont tendance à diminuer de façon significative.

En dehors des loyers, l'activité de chasse permet également des retombées économiques directes ou indirectes qui profitent aux entreprises locales. En effet, cette activité attire des chasseurs extérieurs au territoire, ce qui augmente considérablement la demande en hébergement, restauration et consommation générale en période hivernale (et parfois en été pour les chasses à l'approche et à l'affût).

Enfin, l'activité touristique liée à la chasse est également bien implantée et plusieurs manifestations locales sur ce thème attirent bien au-delà des limites départementales et constituent des temps forts de la vie du territoire : l'exposition des trophées à Auberive, le Salon des plaisirs de la chasse et de la nature à Châteauvillain (18 000 visiteurs par an).

La chasse: culture et patrimoine

La chasse est un des moteurs de la vie associative et communale : repas de chasse, fête de la Saint-Hubert, ouverture et fermeture de la chasse, ... sont autant de moments qui rythment la vie de ce territoire rural.

La chasse à courre suscite également un intérêt, attirant un nombre important de suiveurs en forêt domaniale de Châtillon.

Tout comme la gestion forestière, la chasse a participé à l'évolution à travers le temps des forêts du territoire. Ces forêts royales ou seigneuriales, orientées vers la chasse au grand gibier de façon ancienne (ce qui a contribué à la sauvegarde de populations de grands ongulés, le cerf en particulier), ont été fortement marquées par des aménagements liés à cette vocation. On retrouve cet héritage notamment dans le réseau dense de routes qui sillonnent certains massifs, dans l'existence de carrefours en étoile qui témoignent de la pratique ancienne de la vénerie, et même dans le nom de certains lieux-dits.



Gauche: Affiche du Salon des plaisirs de la chasse et de la nature à Châteauvillain

Bas: Bas-relief représentant Saint-Hubert à Perrogney-les-Fontaines © L.Masclat





La chasse au grand gibier

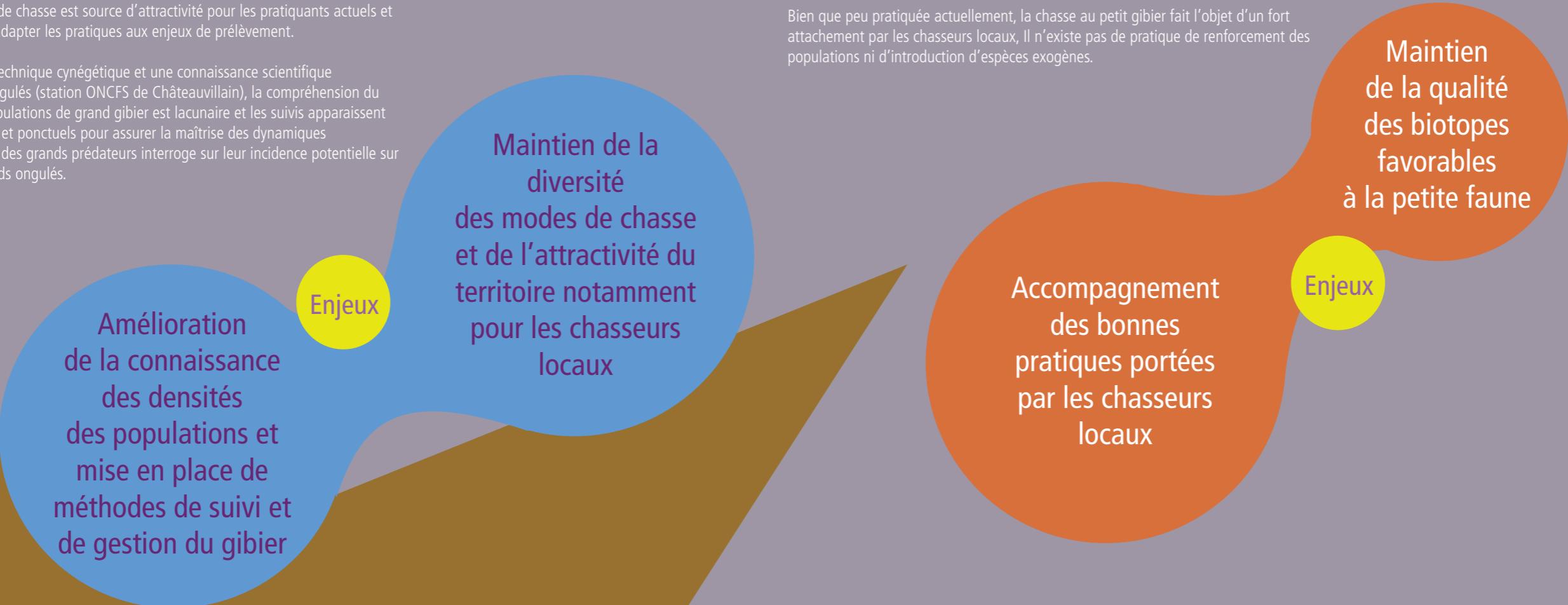
La chasse au grand gibier bénéficie d'une forte notoriété et attire de nombreux amateurs. Elle est sources de retombées économiques pour le territoire. Le maintien de la qualité des territoires de chasse et des trophées (cerfs) est un facteur de croissance de cette activité au risque, cependant, de réduire l'accès à ce type de chasse pour les chasseurs locaux compte-tenu du prix des loyers de lots de chasse. La chasse au grand gibier est principalement pratiquée en battue ou à l'approche. La chasse à l'arc reste anecdotique. La diversité des modes de chasse est source d'attractivité pour les pratiquants actuels et potentiels et permet d'adapter les pratiques aux enjeux de prélèvement.

Malgré un savoir-faire technique cynégétique et une connaissance scientifique ancienne des grands ongulés (station ONCFS de Châteauvillain), la compréhension du fonctionnement des populations de grand gibier est lacunaire et les suivis apparaissent aujourd'hui insuffisants et ponctuels pour assurer la maîtrise des dynamiques de population. L'arrivée des grands prédateurs interroge sur leur incidence potentielle sur les populations de grands ongulés.

La chasse au petit gibier

Compte-tenu de la diversité de ses milieux, le territoire du futur Parc national est globalement favorable au petit gibier et en particulier aux oiseaux de passage. Toutefois, certaines espèces sédentaires sont en déclin (sauf le lièvre) témoignant de la dégradation des biotopes de plaine. A cet effet, le maintien de la qualité des biotopes favorables à la petite faune (infrastructures agri écologiques) est indispensable.

Bien que peu pratiquée actuellement, la chasse au petit gibier fait l'objet d'un fort attachement par les chasseurs locaux, Il n'existe pas de pratique de renforcement des populations ni d'introduction d'espèces exogènes.



Les espèces classées nuisibles

Les nuisibles font l'objet d'une régulation efficace par le tir et le piégeage. Malgré tout, des populations de renard et de blaireau sont encore sources de dégâts aux activités agricoles notamment avec la tuberculose bovine. L'absence d'harmonisation des réglementations entre les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne est un facteur limitant pour l'efficacité des actions, tout comme le manque de connaissances scientifiques.

L'équilibre agro sylvo cynégétique

La présence de populations importantes de gibier est source de dégâts sur les espaces agricoles et forestiers. L'imbrication des secteurs boisés et cultivés, la répartition hétérogène des populations et parfois leur forte densité, la régénération naturelle forestière, essentiellement composée de hêtre (essence moins appétente), sont des facteurs aggravant la pression du gibier.

Des méthodes de prévention des dégâts existent mais sont d'efficacité variable, voire ont des effets indirects défavorables potentiellement incompatibles avec les objectifs d'un parc national (cloisonnement de l'espace par les clôtures linéaires, ou des engrillagements parcellaires dérive possible de l'agrainage dissuasif vers le nourrissage).

En parallèle, le coût des indemnités supporté par les chasseurs devient un poids financier menaçant l'équilibre budgétaire de cette activité. Au final, cette situation est source de conflits locaux.

Approfondissement scientifique pour la recherche d'un équilibre agro sylvo cynégétique supportable par tous les acteurs locaux

Soutenir et favoriser les méthodes de prévention des dégâts de gibier innovantes et respectueuses des milieux et des espèces

Enjeux

Enjeux

Maintien de la régulation des nuisibles

Harmonisation des réglementations entre les départements

Approfondissement et partage des connaissances scientifiques

L'organisation et l'image de la chasse

Le territoire du futur Parc national est couvert par des Unités de gestion (UG), des Comités locaux de concertation (CLC) et des Groupements d'intérêt cynégétiques (GIC), représentés localement par les fédérations des chasseurs.

Ce maillage assure une gestion de proximité de la chasse et apporte aux chasseurs conseil et animation. Il semble efficace moyennant quelques ajustements sur la cohérence territoriale des GIC et sur la pertinence de la délimitation des UG. La cohérence entre les réglementations cynégétiques entre les 2 départements est à renforcer y compris en matière de surveillance.

La place des chasseurs locaux est en forte évolution du fait du vieillissement de la population. Le poids des sociétés de chasse s'en trouve limité également par l'étendue et le prix des loyers des lots de chasse qui peuvent favoriser un effet « réserve » en cas de pression de chasse inégale.

A l'échelle du territoire, la pratique de la chasse permet tout d'abord le maintien d'un lien social fort au sein de la population : entre générations, entre ruraux et citadins, entre les différentes catégories socio-professionnelles et entre hommes et femmes. Sur le territoire, de nombreuses manifestations publiques sont organisées tout au long de l'année sur le thème de la chasse. Cependant, la chasse et ses pratiquants souffrent toujours d'une image négative notamment en dehors du territoire, alors que cette activité est source de retombées locales (source de revenus directs pour les propriétaires forestiers et indirects pour les hébergeurs et restaurateurs, ...). Une réflexion spécifique est à mener sur le partage de l'espace avec les autres usagers.

Amélioration
de l'organisation
locale de la chasse
en associant
les acteurs locaux

Valorisation de l'image
de la chasse
dans un Parc national
et optimisation
des retombées sociales
et économiques
au profit du territoire

